

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

Pan coupé : 199ZI 45


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002R22506J00001 00000 1E00485095881



MR ET MME BOUTEILLER
1 RUE DU CHATEAU D'EAU
79170 LUSSERAY

Dominique

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

199ZI 45




VOLKSWIND

Ferme Eolienne du Fourris
Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
Pan coupé : 199ZI 45



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3



Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

Pan coupé : 199ZI 45

199ZI 45



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

3/3



Ferme Eolienne du Fourris

Relevé de propriété

Acces
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

Pan coupé : 199ZI 45

199ZI 45



LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0045



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
ANGIBAUD PIERRETTE HUBERTE CAMILLE	F	10/05/1957	085 SAINT- PHILBERT- DU-PONT- CHARRAU	BOUTEILLER DOMINIQUE	PI	
BOUTEILLER DOMINIQUE BERNARD	M	24/11/1954	085 VOUVANT	ANGIBAUD PIERRETTE	PI	

LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 45

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle 1

Sélection	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	199	ZI 0045	4ha10a00ca	Terre	la minee	<input type="radio"/>



Déclaration

Monsieur VALLADON Jean-Louis et son épouse Madame VALLADON (née PERILLAUD), demeurant ensemble à

Monsieur VALLADON Damien, demeurant à

Monsieur VALLADON Ludovic, demeurant à

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après (comme indiqué) et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZL 1	9ha70a70ca	Le Chemin Saunier	PAIZAY LE TORT	79500
ZB9	80a50ca	La Gabarre	BRIOUX-SUR-BOUTONNE	79170

Les époux VALLADON Jean-Louis et Danielle sont usufruitiers des deux parcelles

Monsieur VALLADON Ludovic est nu-propriétaire de la parcelle ZL1(Paizay-le-Tort).

Monsieur VALLADON Damien est nu-propriétaire de la parcelle ZB9 (Brioux)

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à BRIOUX/SUR/BOUTONNE le 29/12/2018 en 2 originaux

Le propriétaire,

Monsieur VALLADON Jean-Louis
Lu et approuvé manuscrit

JL

Madame VALLADON Danielle
Lu et approuvé manuscrit

Danielle Valladon

Monsieur VALLADON Ludovic
Lu et approuvé manuscrit

Ludovic Valladon

Monsieur VALLADON Damien
Lu et approuvé manuscrit

Damien Valladon



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
Pan coupé : 199ZL 1



199ZL 1



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 850 9580 5



**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 16/10/2020

Je soussigné(e) déclare être :

- Le destinataire
- Le mandataire (préciser l'adresse et NOM si mandataire)
- CNI / permis de conduire
- Autre :

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002822506900001
MSP13 2159

RETOUR À :

MONSIEUR VALLADON LUDOVIC

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
141 V15 - PTC 160 - 20177518101 - 05/20 La Poste agrément n° 710

**CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.**

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

Pan coupé : 199ZL 1


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002822506900001 00000 1E00485095805



MONSIEUR VALLADON LUDOVIC

199ZL 1

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

Pan coupé : 199ZL 1

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



199ZL 1



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

3/3



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
Pan coupé : 199ZL 1



199ZL 1

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

LE 004 850 9584 3

1E 004 850 9584 3

MR ET MME VALLADON JEAN LOUIS

FRANCE

Restitution de l'information à l'expéditeur
La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli. Celui-ci vous est cependant retourné pour la raison suivante :
La Poste has made every effort to deliver this item. However, we are returning it for the following reason:

Destinataire inconnu à l'adresse
Addressee unknown at marked address

Pli refusé par le destinataire
Delivery refused by addressee

Pli avisé et non réclamé
Undelivered recorded delivery

100 LIMOGES

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

AFFRANCHISSEMENT EN COMPTE

Restitution de l'information à l'expéditeur
La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli. Celui-ci vous est cependant retourné pour la raison suivante :
La Poste has made every effort to deliver this item. However, we are returning it for the following reason:

Destinataire inconnu à l'adresse
Addressee unknown at marked address

Pli refusé par le destinataire
Delivery refused by addressee

Pli avisé et non réclamé
Undelivered recorded delivery

100 LIMOGES

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

AFFRANCHISSEMENT EN COMPTE

MR ET MME VALLADON JEAN LOUIS

FRANCE

RECOMMANDÉ

AR

MR ET MME VALLADON JEAN LOUIS

FRANCE

1E 004 850 9584 3

BUREAU DE POSTE DE BRIOUX/BOUTONNE

Déposé le 08/10/2020

RA028300008

Néduire 7 grammes

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
Pan coupé : 199ZL 1


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002822506D00001 00000 1E00485095843



MR ET MME VALLADON JEAN LOUIS

199ZL 1

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

Pan coupé : 199ZL 1

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



199ZL 1



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

3/3



Ferme Eolienne du Fourris

Relevé de propriété

Acces
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

Pan coupé : 199ZL 1



LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZL 1

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	199	ZL 0001	9ha70a70ca	Terre	le chemin saunier	<input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZL 0001



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
PERILLAUD DANIELLE MONIQUE	F	15/06/1945	086 SAINT-SAVIOL	VALLADON JEAN	UI	
VALLADON JEAN LOUIS CHRISTIAN JACKY	M	21/04/1945	079 BRIOUX-SUR-BOUTONNE	PERILLAUD DANIELLE	UI	
VALLADON LUDOVIC DAVID SAMUEL	M	30/07/1973	086 POITIERS	.	N	



ZH 48

Déclaration

Madame BOUTEILLER Paulette demeurant à

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZH48	3ha00a67ca	Le Gassouillet	BRIOUX SUR BOUTONNE	79170

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Villafrañca/s/Cher le 15 Février 2018 en 2 originaux

Le propriétaire,
Madame BOUTEILLER Paulette
Lu et approuvé

"Lu et Approuvé"

ZH 48



Mme PAULETTE BOUTELLIER

Destinataire

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

87033 LIMOGES LANDOUGE BP

Date : 15/10/20 CRBT :
DEPOT 15HD9 Ptx :
LE 12/10/20 5.45EUR R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'envoi : **1A 185 023 8455 9**

Expéditeur

WOLKSWIND
FRANCE SAS
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde - 87 100 Limoges
Té : 05.55.48.38.97 Fax : 05.55.08.24.41

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr

**PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

En provenance de :
Mme PAULETTE BOUTELLIER

SGR 2 V23 MSR 2A 19-1164502 02-20

Présenté / Avisé le : *13/10/20*

Distribué le : *13/10/20*

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNCI / permis de conduire

Autre :

Paulette BOUTELLIER

F

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

TM2609 / 189

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numero de l'AR : **AR 1A 185 023 8455 9**

FRAB

Remvoyer à

WOLKSWIND
FRANCE SAS
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde - 87 100 Limoges
Té : 05.55.48.38.97 Fax : 05.55.08.24.41

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Brioux-sur-Boutonne

Parcelle
Pan coupé : ZH 48

ZH 48


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

Madame BOUTEILLER Paulette

Limoges, le 8 octobre 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Brioux-sur-Boutonne

Parcelle
Pan coupé : ZH 48

ZH 48

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Madame BOUTEILLER Paulette

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Madame BOUTEILLER Paulette

3/3

VOLKSWIND



ZH 48

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	79 0	COM	057 BRIOUX SUR BOUTONNE	TILES	053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	B00378										
Propriétaire: MBDLFP BOUTELLIER/PAULLETTE																				
DESIGNATION DES PROPRIETES						PROPRIETES NON BÂTIES					LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOIIL PRIM	N° PARC PRIM	S EPDP TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CILT	CONTENANCE HA A CA	REVENT CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN	FRACTON RC EXO	% EXO	IC	F edillet
18	ZH	48		LE GASSOUILLET	B04S	1	057A	J	T	02		3 00 67 2 00 45	93,03 37,36	C GC TS C GC TS	TA TA TA TA TA TA		18,61 18,61 93,03 7,47 7,47 37,36	20 20 100 20 20 100		

Ferme Eolienne du Fourris

Avenant Promesse de Bail Emphytéotique et de Constitution de Servitudes

Acces
Brioux-sur-Boutonne

Parcelle
Pans coupés : ZB 6

**Avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes
signée le 06/12/2017**

Projet éolien se développant sur les communes de Melle, Vernoux-sur-Boutonne, Brioux-sur-Boutonne et Lusseray (79) suite aux fusions de communes

Entre : La Société VOLKSWIND France SAS au capital de 250 000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 439 906 934 et représentée par M Anthony MOREAU

Et :

Le Propriétaire

Monsieur LAMY André
Né le 28/03/1944 à SAINT-ROMANS-LES-MELLE (79)
Demeurant
@ Email

Madame LAMY Bernadette, née GAUTIER
Née le 09/09/1947 à NIORT (79)
Demeurant
@ Email

Monsieur LAMY Sylvain
Né le 21/10/1975 à MELLE (79)
Demeurant
@ Email

Objet:

Ajout de parcelle(s) à la Promesse :

Pour la réalisation du projet éolien, est/sont ajoutée(s) à la « Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes » :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZB 6	3Ha99a50ca	La Gabarre	BRIOUX-SUR-BOUTONNE	79170

Les articles restent inchangés.



FL SL M

Ferme Eolienne du Fourris

Avenant Promesse de Bail Emphytéotique et de Constitution de Servitudes

Acces Brioux-sur-Boutonne

Parcelle Pans coupés : ZB 6

Fait à S^t Remans le 18-2-20 en 2 originaux, ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

LE PROPRIETAIRE Monsieur LAMY André Lu et approuvé en manuscrit

Signature of Monsieur LAMY André

LA SOCIETE Monsieur Anthony MOREAU Lu et approuvé en manuscrit

Signature of Monsieur Anthony MOREAU

LE PROPRIETAIRE Madame LAMY Bernadette, née GALTIER Lu et approuvé en manuscrit

Signature of Madame LAMY Bernadette

Signature of Volubind France SAS with stamp: VOLUBIND France SAS, Volubind - Centre de Développement, 14 rue Raymond de Lamoignon, 49100 NIORT, France, Tel: 02 51 30 00 00

LE PROPRIETAIRE Monsieur LAMY Sylvain Lu et approuvé en manuscrit

Signature of Monsieur LAMY Sylvain

La signature des présentes emporte connaissance de la notice informative en annexe, reconnaissance de la réception de toutes informations et explications utiles concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel, et acceptation de tous les termes et conséquences de cette notice.

Initials SL and AA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE NIORT DEUX-SÈVRES



ACTE DE DECES COPIE INTEGRALE

N° 001558 / 2018 Bernadette, Lucie GAUTIER

Date et heure du décès : le vingt sept décembre deux mil dix huit à deux heures cinquante cinq minutes
Lieu : 40, avenue Charles de Gaulle à Niort (Deux-Sèvres)
NOM de la personne décédée : GAUTIER
Prénom(s) : Bernadette, Lucie
née le : 9 septembre 1947
à : Niort (Deux-Sèvres)
profession : exploitante agricole
domicile :
fille de : Marcelin, Roger, Auguste GAUTIER, décédé
et de : Denise, Louise, Henriette CAMET, décédée
épouse de : André, Emile, Augustin LAMY
Déclarant : Laurence, Marie-Noëlle FRÉJOU épouse BOURGUIGNON, 54 ans, Attaché d'Administration Hospitalière, domiciliée à Niort (Deux-Sèvres)
Date et heure de l'acte : 28 décembre 2018 à 13 heures 50 minutes
Après lecture et invitation à lire l'acte, Nous, Pascale, Christiane, Pierrette JOGUET, Attaché Territorial hors classe à la Mairie de Niort, Officier de l'Etat Civil par délégation du Maire, avons signé avec la déclarante.

Niort, le 28 décembre 2018, Pour copie conforme, L'Officier de l'Etat Civil délégué,



Signature of the delegated Officer of the Civil State

Déclaration

Madame/Monsieur **LAMY Bernadette, née GAUJER**
Demeurant

Madame/Monsieur **LAMY André**
Demeurant

Madame/Monsieur **LAMY Sylvain**
Demeurant

Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZB 6	3ha 46a 40ca	les Vauvaines	Brioux-sur-Boutonne	79170

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichage, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc...) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes

permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (rayez la mention inutile).

Fait à St. Prémont le 05-12-2014 en 2 originaux

Le Propriétaire
Madame/Monsieur **LAMY Bernadette, née GAUJER**
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé *B. Lamy*

Le Propriétaire
~~Madame~~/Monsieur **LAMY André**
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé *A. Lamy*

Le Propriétaire
Madame/Monsieur **LAMY Sylvain**
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé *S. Lamy*



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Brioux-sur-Boutonne

Parcelle

Pans coupés : ZB 6



ZB 6

LA GABARRE

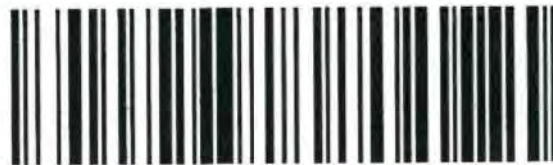


LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7565 9



**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 11.08.20

Distribué le : 11.08.20

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature facteur*

Reference
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002182051B00001
MSP13 1702

RETOUR À :

MONSIEUR SYLVAIN LAMY

France

VOLKSWIND FRANCE

FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES

France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire
ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

IATV14/PTC 16D 20175776101 02/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Brioux-sur-Boutonne

Parcelle
Pans coupés : ZB 6


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002182051B00001 00000 1E00466075659



MONSIEUR SYLVAIN LAMY

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Brioux-sur-Boutonne

Parcelle
Pans coupés : ZB 6

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

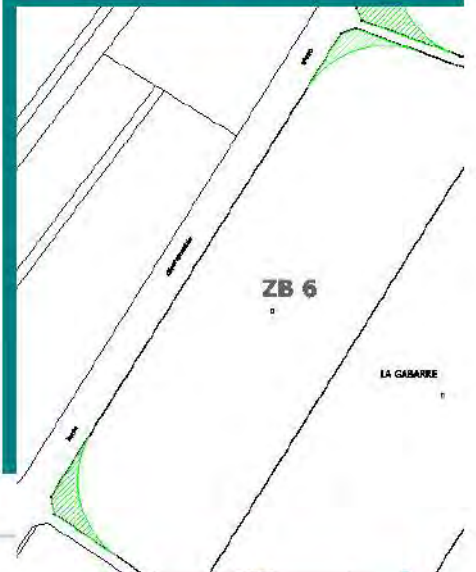
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Brioux-sur-Boutonne

Parcelle

Pans coupés : ZB 6



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7564 2



**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : *11.08.20*

Distribué le : *11.08.20*

Je soussigné(e) déclare être : *[Signature]*

- Le destinataire
 Le mandataire (précisez l'adresse et le N°IN
si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : Signature facteur*

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002182051A00001
MSP13 1701

RETOUR À :

MONSIEUR ANDRÉ LAMY

[Redacted]

AR

[Redacted]

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V14 PTC 160 20175778T01 02/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Brioux-sur-Boutonne

Parcelle
Pans coupés : ZB 6


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
B7 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002182051A00001 00000 1E00466075642



MONSIEUR ANDRÉ LAMY

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

1. – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces
Brioux-sur-Boutonne

Parcelle
Pans coupés : ZB 6

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

LAMY André

Monsieur

Madame-

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : S^t Romains les Melle Le: 11-8-20

Signature :

Monsieur

Madame

3/3

VOLKSWIND